



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Landes

Adjoint au Directeur Académique
Premier degré
Michael DINELLI
Affaire suivie par :
Nathalie GLEMAREC
Tél : 05 58 05 66 82
Mél : ce.ien40-aire-tursan@ac-bordeaux.fr

5, avenue Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan

Mont-de-Marsan, le 23 février 2023

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services départementaux de
l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames, Messieurs les directeurs des écoles publiques
et privées sous contrat

Mesdames et messieurs les enseignants des écoles
publiques et privées sous contrat

s/c de Mesdames, Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Poursuite de la scolarité à l'école primaire

Référence : décret n° 2018-119 du 20 février 2018

Ce courrier précise les conditions et les modalités de la poursuite de la scolarité des élèves à l'école primaire.

1. A l'école maternelle

Le passage dans la classe supérieure jusqu'au cours préparatoire est automatique.

Seule la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut se prononcer sur un maintien à l'école maternelle au vu du projet personnalisé de scolarisation et des observations formulées par les représentants légaux de l'enfant.

2. A l'école élémentaire

L'enseignant de la classe est responsable de l'évaluation régulière des acquis de ses élèves. Les représentants légaux sont tenus périodiquement informés des résultats et de la situation scolaire de leur enfant. Si l'élève rencontre des difficultés importantes d'apprentissage, un dialogue renforcé est engagé avec ses représentants légaux (équipe éducative) et un dispositif d'accompagnement pédagogique (PPRE) est immédiatement mis en place au sein de la classe pour lui permettre de progresser dans ses apprentissages.

Chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur la poursuite de la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages. A titre **exceptionnel**, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné ci-dessus n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres.

Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré de manière systématique. Elle implique un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique (PPRE) prévu par l'article D. 311-12 du code de l'éducation.

Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.

Vous trouverez en pièces jointes le calendrier des opérations liées à la poursuite de la scolarité ainsi que les fiches de sollicitation de l'avis de l'IEN et de liaison avec les représentants légaux. Les documents sont également accessibles sur le site de la DSDEN en suivant le chemin : [accueil du site DSDEN40 – liens utiles - espace directeurs et chefs d'établissement \(accès restreint\) - organiser le fonctionnement de l'école - les élèves.](#)

Ces modalités visent à limiter fortement le recours au redoublement dont l'inefficacité à moyen et long terme a été démontrée par de nombreux travaux de recherche. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre détermination pour proposer et mettre en œuvre collégalement, avec l'appui des équipes des circonscriptions, des réponses alternatives pour soutenir et accompagner les élèves qui le nécessitent.



Bruno BREVET

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Echancier de la procédure de poursuite de scolarité
- Annexe 2 : Fiches de sollicitation de l'avis de l'IEN
- Annexe 3 : Fiche de liaison avec les représentants légaux et fiche de procédure d'appel

NB : l'application ONDE propose 2 fiches de liaison de poursuite de scolarité (proposition et décision) pré-remplies automatiquement pour échanger avec les représentants légaux des élèves. Un pas à pas consultable sur le site de la DSDEN est disponible à l'intention des directeurs souhaitant utiliser cette fonctionnalité à la place des fiches de liaison habituelles.